ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 24

Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports sur le rapport de M Georges Durry concernant la condition des enseignants de l'enseignement superieur qui vient de lui etre remis. En effet, ce rapport dresse un constat alarmant de la situation materielle et professionnelle des universitaires francais : mediocrite des conditions de travail, degradation des remunerations et des carrieres. Cette situation est preoccupante pour l'avenir car elle dissuade les jeunes qui voudraient entrer dans la carriere universitaire. En consequence, il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rapport remis a son predecesseur par le professeur Georges Durry et qui portait sur la condition, les modalites de recrutement et la carriere des personnels enseignants des universites et des etablissements publics d'enseignement a retenu toute l'attention du ministre d'Etat. Les conclusions de ce rapport englobent les principaux aspects de la carriere des universitaires francais : conditions de travail, revalorisation des remunerations, deblocage des carrieres et reconstitution d'un « vivier » de jeunes enseignants chercheurs. Sur tous ces points, la reflexion ainsi engagee sera poursuivie en liaison etroite avec les interesses. Il va de soi que les objectifs qui seront degages et retenus ne pourront etre realises que dans le cadre d'une action a long terme. Mais, d'ores et deja, il est apparu indispensable d'adopter sans plus attendre plusieurs mesures qui apporteront des ameliorations substantielles dans le recrutement et la carriere des enseignants chercheurs. Le deblocage des carrieres par le repyramidage des emplois va etre accentue. A cet effet, la politique de transformations d'emplois de maitres de conferences en emplois de professeurs de 2e classe va etre reprise. De meme des efforts seront faits pour faciliter les passages de la seconde a la premiere classe pour les maitres de conferences ainsi que pour l'acces a la classe exceptionnelle pour les professeurs de 1re classe. Une substantielle revalorisation des heures complementaires prendra effet des le 1er octobre 1988, les taux de remuneration de ces heures etant augmentes de 40 p 100. L'acces des jeunes a la carriere universitaire sera facilite par : 1o le monitorat d'initiation a l'enseignement superieur annonce par la lettre-circulaire du 7 juillet 1988 dont beneficieront les allocataires de recherche. Concretement les allocataires de recherche acceptant les fonctions de « moniteur » seront, sous la responsabilite d'un professeur charge de les encadrer et de les initier a l'enseignement superieur, charges de travaux diriges et de travaux pratiques dans les etablissements d'enseignement superieur. Ils seront ainsi remuneres, en plus d'une allocation de recherche revalorisee, par des vacations d'enseignement qui permettront de porter leur remuneration globale a un niveau particulierement attractif ; 2o le recrutement d'allocataires d'enseignement et de recherche dans les instituts universitaires de technologie et dans les disciplines relevant des groupes I et II ou le nombre d'allocataires de recherche est insuffisant ; 3o un systeme de contrats d'enseignement a temps plein qui doit permettre sous certaines conditions de recruter en qualite d'attache d'enseignement temporaire soit des professeurs du second degre, soit des anciens allocataires d'enseignement et de recherche, soit des enseignants ou chercheurs de nationalite etrangere.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE24

Données clés

Auteur : M. Proriol Jean
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24
Rubrique : Enseignement superieur : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2116